

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 4 novembre 2025

ARRÊTÉ N°110/25

Portant modification de l'arrêté 99/21
PORTANT CHANGEMENT DE VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE TAXI par la précision des numéros de places de stationnement

Le Maire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-1-1, L 3121-1-2, L 3121-2, R3121-1 et R 3121-4

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Pénal

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voiture de petite remise ou de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Vu l'arrêté municipal n°44/09 du 07 Août 2009 autorisant M. et Mme Christophe GUILLEMAIN à exploiter deux taxis à Ouzouer-sur-Trézée,

Vu l'arrêté municipal n°24/14 du 08 Avril 2014 autorisant M. et Mme Christophe GUILLEMAIN à exploiter les deux taxis au nom de la SARL TAXIS GUILLEMAIN,

Considérant que deux emplacements pour stationnement sont réservés à cet effet, sur la Place de la Libération et portent les n°2 et n°3

Vu la demande présentée en date du 23 Novembre 2021, par Madame Sylvie GUILLEMAIN née GATEAU titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi N°2 m'informant du changement de véhicule,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La SARL TAXIS GUILLEMAIN, locataire des autorisations de stationnement N°2 et N°3 de Monsieur Christophe GUILLEMAIN titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N°120509 et de Madame Sylvie GUILLEMAIN née GATEAU titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N°120331 par le Préfet du Loiret, a permission d'exploiter l'autorisation de stationnement de deux taxis situés sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

ARTICLE 2 : le véhicule utilisé pour l'autorisation N°2 sera le suivant :

Marque : Citroën **Type** : ACYHZR – C22000

N° d'immatriculation : GC-493-VW

Les caractéristiques du taximètre sont :

Marque : DIGITAX

Modèle : M1

N° de série : 110 109 40

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont Madame Sylvie GUILLEMAIN née GATEAU et Monsieur GUILLEMAIN Christophe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Sous-préfet de MONTARGIS,

-Brigade de Gendarmerie de BRIARE,

-SARL TAXIS GUILLEMAIN Christophe

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, Le 04 novembre 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

